



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 03/01/2024

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Exploitation agricole Miny	Date et durée de l'inspection	23/11/2023 - 3 heures
Lieu	Parcelle cadastrale n ^{os} 701/1147 et 701/2137, A de Nommern, Commune de Nommern	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Exploitation agricole	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.6.b: Élevage intensif de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg).	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
0	non-conformités mineures ⁽¹⁾	
1	non-conformité significative ⁽²⁾	NC1
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2023	<p>L'autorisation d'exploitation n° 1/07/0603 du 20 mars 2008 étant devenue caduque en date du 20 mars 2023, les porcheries ne sont actuellement plus couvertes par une autorisation d'exploitation délivrée en vertu de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, - loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles. 	<p>L'exploitant a introduit en date du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 mars 2018 un dossier de demande ayant comme objet la prolongation de l'autorisation d'exploitation n° 1/07/0603 (dossier enregistré sous le n° 1/18/0189), - 29 octobre 2019 un dossier de demande ayant comme objet l'adaptation de l'autorisation d'exploitation n° 1/07/0603 à la législation relative aux émissions industrielles (dossier enregistré sous le n° 1/19/0507) <p>Les dossiers n°s 1/18/0189 et 1/19/0507 sont en cours d'instruction auprès de l'Administration de l'environnement.</p>	<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.</p>	/

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2026